

5^o Depuis un demi-siècle, vos pétitionnaires ont donné, en aumônes, aux pauvres de la ville, la somme de quarante-trois mille piastres (43,000.00), savoir :

A la société Saint Vincent de Paul.....	\$ 3,300 00
Aux incendies.....	5,300 00
Par souscriptions.....	5,000 00
Par aumônes.....	29,400 00

Et elles ne comprennent, dans ce dernier chiffre, qu'une partie des aumônes journalières faites aux mendiants, dont le nombre est parfois très élevé.

6^o Chaque année, elles payent à la corporation mille sept cent cinquante piastres (\$1,750.00) de taxes, pour les différentes propriétés qu'elles ont dans cette ville.

7^o Lors de la suppression de l'hôpital de la Marine, vos pétitionnaires se sont chargées de recevoir les patients qui y étaient traités, épargnant à la ville les embarras et les dépenses considérables que lui auraient occasionnées l'érection et le maintien d'un hôpital civique, charges qui incombaient naturellement à la Corporation de Québec et qu'elle aurait dû tenue de remplir, vu le grand nombre de malades qui se seraient trouvés sans asile.

8^o Le nombre des pauvres de l'Hôtel Dieu est aujourd'hui considérablement augmenté. Les registres de l'année dernière donnent neuf cent quatre-vingt admissions (980) et vingt sept mille neuf cent cinquante (27,950) journées de malades : c'est-à-dire une moyenne de soixante-seize (76) à soixante dix sept (77) malades, chaque jour. Or, les revenus des pauvres ne sauraient couvrir leurs dépenses, qui s'élèvent annuellement à huit mille piastres (8,000), si depuis trente ans, la Communauté, dont les biens sont distincts de ceux de l'hôpital, ne leur fournissait, de ses propres épargnes, et cela au prix de bien des sacrifices, une somme annuelle non comprise dans le chiffre de ces aumônes, et variant de six cents à huit cents piastres (\$600 à 800) suivant la nécessité. L'Hôpital ne reçoit de secours que de la Législature Provinciale — une subvention de quatre cent quarante-huit piastres (\$448.00.)

9^o C'est précisément au moment où la Communauté termine, à grands frais et à ses propres dépens, un nouvel édifice, qui sera tout à la fois un asile pour les pauvres malades et un ornement pour la ville de Québec, que la Corporation impose une taxe des plus onéreuses à vos pétitionnaires. Serait-ce parce qu'elles se chargent de remplir un devoir qui, de droit naturel et de droit civil, incombe à la Cité?... Car, —